# Rue de la Dixence 20 — Case postale/Postfach — 1951 Sion/Sitten — T: +41 (0)27 327 51 11 — F: +41 (0)27 327 51 80

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR L'ENTREPRISE

Raison sociale / Nom, prénom	:	
Adresse postale	:	
Téléphone	:	
Fax	:	
Natel	:	
e-mail	:	
Banque / Poste	:	
Lieu	:	
IBAN	:	
Début d'activité	:	
Genre d'activité	:	
N° IDE	:	
Code NOGA	:	
Langue	:	
L'entreprise verse-t-elle un salaire ?	:	Oui  Non
Si oui, dès le	:	

Formulaire à retourner : Bureau des Métiers

Groupe encaissement/affiliation

Rue de la Dixence 20 Case postale 141 1951 Sion



# Le centre patronal valaisan Das Walliser Arbeitgeberzentrum

### DECLARATION D'ADHESION

Au centre patronal valaisan : Bureau des Métiers

L'entreprise soussignée déclare adhérer au centre patronal valaisan, le Bureau des Métiers. Par cette adhésion, elle bénéficie d'un système unifié d'annonce des salaires. Elle donne expressément son consentement à ce que le Bureau des Métiers transmette les informations pertinentes qui la concernent à l'ensemble des institutions sociales administrées par le Bureau des Métiers (*AF*, *LPP*, *Contrat collectif de perte de gain en cas de maladie, Caisses sociales professionnelles, etc.*) et à l'agence AVS Meroba 111.2. Elle déclare expressément reconnaître la force probante des décomptes salaires transmis par elle au Bureau des Métiers, que ce soit par l'envoi de listes nominatives ou par le biais du portail e-business.

L'entreprise reconnaît également à l'agence AVS Meroba 111.2 le titre de représentante des différentes institutions sociales auxquelles elle a adhéré de façon individuelle, notamment en matière d'encaissement. Elle admet en particulier que celles-ci peuvent agir par voie de faillite en commun dans le cadre d'une poursuite globale pour l'ensemble des charges sociales impayées. Demeure réservée la poursuite par voie de saisie prévue dans la législation AVS.

L'entreprise prend note et accepte le fait que ces décomptes valent reconnaissance de dette au sens de l'Art. 82 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

L'entreprise confirme avoir pris connaissance de la politique de confidentialité mise en place par le Bureau des Métiers dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur la protection des données. Cette politique est accessible en tout temps sur le site du Bureau des Métiers à l'adresse : <a href="www.bureaudesmetiers.ch/politiquedeconfidentialite">www.bureaudesmetiers.ch/politiquedeconfidentialite</a>.

Par la signature de ce document, l'entreprise soussignée confirme consentir aux traitements de ses données (collecte, enregistrement, utilisation et conservation) ainsi qu'à leur transmission à des tiers dans le cadre du traitement de son dossier et/ou selon les dispositions légales en vigueur.

Dans le cadre de l'utilisation des services du Bureau des Métiers, l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance et accepter la politique tarifaire du Bureau des Métiers. Cette politique est accessible en tout temps sur le site du Bureau des Métiers à l'adresse : http://www.bureaudesmetiers.ch/conditionsgenerales.

La présente adhésion prend effet à la date indiquée ci-dessous, et remplace toute version antérieure. Elle est valable tant que dure une affiliation à l'une ou l'autre des institutions sociales gérées par le Bureau des Métiers. L'affiliation prend automatiquement fin lorsqu'il n'y a plus aucune relation contractuelle avec une institution sociale administrée par le Bureau des Métiers.

1. Données de l'ent	reprise		
	Raison sociale		
	Adresse		
		BURFA	
Lieu et date :		Timbre et signature :	



# BUREAU DES METIERS « Fédération d'associations patronales » Caisse AVS Méroba N° 111.2

### **BULLETIN D'ADHESION**

(personne morale)

déc	lare adhérer au Burea	au des Métiers - Fédération o	d'associations patrona	ales
s responsables (ass	sociés)			
Nom	Prénom	Date de naissance	No AVS	Domicile
	BA no 111.2, Agence entreprise accepte le		Bureau des Métiers	nce-vieillesse et le modèle
ar son adhésion, l'é e décompte unifié. E ansmis par elle au l u portail e-business entreprise prend no	entreprise accepte le Elle déclare expresso Bureau des Métiers, ote et accepte le fait	e système d'encaissement ément reconnaître la force que ce soit par l'envoi de que ces décomptes valent	orobante des décom listes nominatives o	et le modèle optes salaires u par le biais
ar son adhésion, l'e e décompte unifié. I ansmis par elle au u portail e-business 'entreprise prend no e l'Art. 82 de la loi s	entreprise accepte le Elle déclare expresse Bureau des Métiers,	e système d'encaissement ément reconnaître la force que ce soit par l'envoi de que ces décomptes valent	orobante des décom listes nominatives o	et le modèle optes salaires u par le biais
ar son adhésion, l'e e décompte unifié. I ansmis par elle au u portail e-business entreprise prend no e l'Art. 82 de la loi s	entreprise accepte le Elle déclare expresse Bureau des Métiers, ote et accepte le fait ur la poursuite pour	e système d'encaissement ément reconnaître la force que ce soit par l'envoi de que ces décomptes valent	orobante des décom listes nominatives o	et le modèle optes salaires u par le biais
ar son adhésion, l'e e décompte unifié. I ansmis par elle au u portail e-business entreprise prend no e l'Art. 82 de la loi s Lie	entreprise accepte le Elle déclare expresse Bureau des Métiers, ote et accepte le fait ur la poursuite pour	e système d'encaissement ément reconnaître la force que ce soit par l'envoi de que ces décomptes valent	orobante des décom listes nominatives o	et le modèle aptes salaires u par le biais dette au sens
ar son adhésion, l'e e décompte unifié. I ansmis par elle au u portail e-business entreprise prend no e l'Art. 82 de la loi s Lie	entreprise accepte le Elle déclare expresse Bureau des Métiers, ote et accepte le fait ur la poursuite pour u et date	e système d'encaissement ément reconnaître la force que ce soit par l'envoi de que ces décomptes valent	orobante des décom listes nominatives o reconnaissance de d	et le modèle aptes salaires u par le biais dette au sens
ar son adhésion, l'e e décompte unifié. E ansmis par elle au u portail e-business entreprise prend no e l'Art. 82 de la loi s Lie	entreprise accepte le Elle déclare expresse Bureau des Métiers, ote et accepte le fait ur la poursuite pour u et date	e système d'encaissement ément reconnaître la force que ce soit par l'envoi de que ces décomptes valent	orobante des décom listes nominatives o reconnaissance de d	et le modèle aptes salaires u par le biais dette au sens
ar son adhésion, l'e e décompte unifié. I ansmis par elle au u portail e-business entreprise prend no e l'Art. 82 de la loi s Lie	entreprise accepte le Elle déclare expresse Bureau des Métiers, ote et accepte le fait ur la poursuite pour u et date	e système d'encaissement ément reconnaître la force que ce soit par l'envoi de que ces décomptes valent	orobante des décom listes nominatives o reconnaissance de d	et le modèle aptes salaires u par le biais dette au sens



### **DECLARATION D'ADHESION**

entreprise

L'entreprise (indépendant et/ou employeur) soussignée déclare vouloir adhérer à la caisse d'allocations familiales MEROBA-VS. Elle déclare avoir pris connaissance des statuts et du règlement qui régissent la caisse et vouloir s'y soumettre en tous points (ces documents peuvent être consultés sur internet à l'adresse www.bureaudesmetiers.ch). La présente adhésion prend effet à la date indiquée ci-dessous.

Par son adhésion, l'entreprise accepte le système d'encaissement Bureau des Métiers et le modèle de décompte unifié. Elle déclare expressément reconnaître la force probante des décomptes salaires transmis par elle au Bureau des Métiers, que ce soit par l'envoi de listes nominatives ou par le biais du portail e-business.

L'entreprise prend note et accepte le fait que ces décomptes valent reconnaissance de dette au sens de l'Art. 82 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

1.	Données de l'entreprise		
	· · ·		
	Nom / Raison sociale	: [	
	Adresse	: [	
2.	Début de l'affiliation		
Γ	rate exacte du début de l'affiliatio	nn ·	
	ate exacte da debat de l'allillatio		
Lie	eu et date :		Timbre et signature :
		•••••	





### Assurance maladie de l'artisanat du bâtiment Krankenversicherung des Bauhandwerks

### **BULLETIN D'ADHESION**

assurance-maladie perte de gain

L'entreprise soussignée déclare affilier son personnel à l'assurance-maladie collective perte de gain de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais. Elle donne procuration avec pouvoir de substitution au gérant de la caisse pour prendre connaissance du dossier de son entreprise et des salaires déclarés auprès de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents SUVA.

Par son adhésion, l'entreprise accepte le système d'encaissement Bureau des Métiers et le modèle de décompte unifié. Elle déclare expressément reconnaître la force probante des décomptes salaires transmis par elle au Bureau des Métiers, que ce soit par l'envoi de listes nominatives ou par le biais du portail e-business.

L'entreprise prend note et accepte le fait que ces décomptes valent reconnaissance de dette au sens de l'Art. 82 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

La présente adhésion prend effet à la date indiquée ci-dessous. Elle est valable 3 ans. Passé ce délai, elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année si elle n'est pas dénoncée par lettre signature 6 mois à l'avance pour la fin d'une année civile.

1. Données de l'entreprise	
Raison sociale	
Adresse	
2. Début de l'affiliation	
Date exacte du début de l'affiliation	
3. Personnel affilié	
le personnel de l'entreprise	
<b>Remarque</b> Ce bulletin d'adhésion n'est pas destiné aux person	nes de condition indépendante, mais uniquement à leurs salariés.
Observations :	
4. Délai d attente	
🗷 2 jours	**
·	ce-maladie collective de l'artisanat du bâtiment (AMCAB) et documents font partie intégrante de la présente déclaration à l'adresse <u>www.bureaudesmetiers.ch</u>
Lieu et date :	Timbre et signature :
AU	





Caisse de retraite paritaire de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais Paritätische Pensionskasse des Walliser Bauhandwerks

# **BULLETIN D'ADHESION CAPAV**

L'entreprise soussignée déclare donner son adhésion à la Caisse de retraite paritaire de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais (CAPAV). Cette adhésion entraîne l'affiliation de l'ensemble de son personnel.

Par son adhésion, l'entreprise accepte le système d'encaissement Bureau des Métiers et le modèle de décompte unifié. Elle déclare expressément reconnaître la force probante des décomptes salaires transmis par elle au Bureau des Métiers, que ce soit par l'envoi de listes nominatives ou par le biais du portail e-business.

L'entreprise prend note et accepte le fait que ces décomptes valent reconnaissance de dette au sens de l'Art. 82 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Les dispositions de la Convention collective de travail applicable sont réservées. L'entreprise soussignée donne procuration avec pouvoir de substitution au gérant de la Caisse pour prendre connaissance du dossier de son entreprise et des salaires déclarés auprès de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents SUVA.

1. Données de l'	entreprise										
RAISON SOCIALE											
ADRESSE											
								$\Box$			
	création d'u	ne nou	ıvelle er	ntreprise	9			닏	change	ment de	raison sociale
	nouvelle aff	iliation	d'une e	entrepris	se exist	tante		Ш	change	ment de	plan
Date exacte du début	de l'affiliation ou	du chai	ngemen	it de plai	n						
L'entreprise soussigné						`APAV s	elon le d	létail d	es nlan	s ci-dess	OUS
						27 (1 7 ( 7 )	CIOII IC V	actan a	es plan	<i>3</i> C1 GC33	0 43.
2. Plan(s) de pré	voyance(	Cocher.	ce. qui. c	onvient)	)						
Catégories de perso	nnel	Pla	an Stand	dard		Plan Plu	ıs	Pl	an Optii	mal	Plan Super
		Base		épargne mentaire	Base		épargne nentaire	Base		épargne nentaire	
			50%	100%		50%	100%		50%	100%	
Taut la management			50%	empl.		50%	empl.		50%	empl.	
Tout le personnel											
Ouvriers  Personnel administr	if										
Personnel technique											
Cadres											
Associés / Gérant(s)											
L'entreprise annexe à la pi		travaille	urs en m	entionnar	nt nour (	chacun la	catéaorie	à laque	lle il anni	artient	
	reserve, arre, note, aes.	cravame	ur 5. cm. m	critioninal	re pour e	.rracari, ra.	caregone	. a. raque	пс.п.арр	ar trerre.	
3. Conditions	C: 1	1	II CC:I			<b>`</b> .	11.7				
Le règlement de prévo www.capav.ch	oyance fixe les co	naition	is d'attil	iation. II	peut e	etre con	suite su	r notre	site int	ernet a i	'adresse sulvante :
Dans le but d'un examencienne institution de	•	éalable	e, l'entr	eprise a	utorise	CAPAV	à dem	ander I	es infor	mations	nécessaires à son
Nom de l'ancienne ins	•	/ance									
La présente adhésion	-		ndiquée	ci-dessi	us, <b>dès</b>	confirm	ation éc	rite de	CAPAV.	Elle est	valable une année.
Ce délai passé, elle se	e renouvelle par t	acite r	econdu								
pour la fin d'une anné	e civile et par lett	re sign	ature.								
Lieu et date						Timbre	e et Sign	ature			



### PLANS DE PREVOYANCE CAPAV

	STANDARD	PLUS	OPTIMAL	SUPER
Salaire assuré	Salaire AVS	Salaire AVS	Salaire AVS	Salaire AVS
<u>Prestations d'invalidité</u> Rente d'invalidité	30.00%	40.00%	50.00%	50.00%
Rente d'enfant d'invalide	5%	5%	5%	5%
- délai d'attente	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
- lib. du service des primes	2 mois	2 mois	2 mois	2 mois
Prestations de survivants				
Rente de veuve/veuf	20.00%	30.00%	40.00%	40.00%
Rente d'orphelin	5%	5%	5%	5%
Capital décès	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis	avoir de vieillesse acquis

### Le salaire assuré pour les prestations de risque est limité à $7\,\mathrm{x}$ la rente annuelle simple AVS maximale.

Prestations de retraite Rente de retraite (en % de l'avoir de vieillesse final acquis)	6.	de conversion : 9% (en 2019) 3% (dès 2020)	6.9	de conversion : 9% (en 2019) 3% (dès 2020)	6.	de conversion : 9% (en 2019) 3% (dès 2020)	Taux de conversion : 6.9% (en 2019) 6.8% (dès 2020)
Rente d'enfant de retraité (en % de la rte de vieillesse)		20%		20%		20%	20%
Bonif. de vieillesse (H/F)	en %	6 du sal. assuré	en %	6 du sal. assuré	en %	6 du sal. assuré	en % du sal. assuré
	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	Base	Option d'épargne supplémentaire +2.5%	
18 - 24 ans	5.00%	7.50%	5.00%	7.50%	6.50%	9.00%	18.00%
25 - 34 ans	5.00%	7.50%	5.00%	7.50%	6.50%	9.00%	18.00%
35 - 44 ans	7.10%	9.60%	7.10%	9.60%	8.50%	11.00%	18.00%
45 - 54 ans	10.70%	13.20%	10.70%	13.20%	11.50%	14.00%	18.00%
55 - 65 ans	12.80%	15.30%	12.80%	15.30%	13.50%	16.00%	18.00%

<u>Financement</u>	Base	supplén	'épargne nentaire 5%	Base	supplén	'épargne nentaire 5%	Base	supplén	'épargne nentaire 5%	
		paritaire	à charge empl.		paritaire	à charge empl.		paritaire	à charge empl.	
Part de l'employeur Part du travailleur	5.75% 5.75%	7.00% 7.00%	8.25% 5.75%	6.25% 6.25%	7.50% 7.50%	8.75% 6.25%	8.50% 6.50%	9.75% 7.75%	11.00% 6.50%	14.00% 8.00%
Total	11.50%	14.0	00%	12.50%	15.0	00%	15.00%	17.5	50%	22.00%

80



## **BULLETIN D'ADHESION**

L'entreprise soussignée s'affilie à la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais (RETAVAL).

Les personnes de condition indépendante au sens de l'AVS ou de la SUVA ne sont pas soumises et ne peuvent pas s'affilier à RETAVAL.

Les dispositions de la convention collective de travail applicable sont réservées. L'entreprise soussignée donne procuration avec pouvoir de substitution au gérant de la caisse pour prendre connaissance du dossier de son entreprise et des salaires déclarés auprès de la Caisse nationale suisse d'assurances en cas d'accidents SUVA.

Par son adhésion, l'entreprise accepte le système d'encaissement Bureau des Métiers et le modèle de décompte unifié. Elle déclare expressément reconnaître la force probante des décomptes salaires transmis par elle au Bureau des Métiers, que ce soit par l'envoi de listes nominatives ou par le biais du portail e-business.

L'entreprise prend note et accepte le fait que ces décomptes valent reconnaissance de dette au sens de l'Art. 82 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

L. Donnees de l'é	entreprise		
Raison sociale		Branche	
Adresse		Tél.	
		Fax	
		E-mail	

### 2. Début de l'affiliation

Date exacte du début de l'affiliation

Date, soit d'ouverture, soit de reprise de l'entreprise

La présente adhésion prend effet à la date indiquée ci-dessus et est valable dix ans. Ce délai passé elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année si elle n'est pas dénoncée six mois à l'avance pour la fin d'une année civile et par lettre recommandée. Cette adhésion est valable pour les catégories de personnel cochées ci-dessous.

X	POUR LE PERSONNEL D'EXPLOITATION	(personnel payant la contribution professionnelle
	POUR LE PERSONNEL D'EXPLOITATION	(personnel payant la contribution professionne

POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF/TECHNIQUE (personnel ne payant en principe pas la contribution professionnelle)

Pour pouvoir prétendre à des prestations, le personnel technique et administratif, ou les cadres dirigeants d'un employeur affilié peuvent être assurés si ceux-ci cotisent à une institution de prévoyance de base reconnue et si la majorité du personnel de l'employeur est soumise à l'une des CCT de l'artisanat du bâtiment.

L'entreprise soussignée déclare vouloir affilier **TOUT son personnel technique et administratif**, non soumis à la convention collective, à la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais (RETAVAL). Cette adhésion entraîne l'affiliation de TOUT le personnel de l'entreprise, y compris les cadres dirigeants et les patrons salariés d'une SA ou d'une S.à.r.l

### 3. Autres conditions

Les dispositions de la convention collective de travail ainsi que du règlement de la Fondation RETAVAL sont applicables. Ces documents font partie intégrante de la présente déclaration et peuvent être consultés sur le site internet à l'adresse <a href="www.retaval.ch">www.retaval.ch</a>.



Lieu et date Sceau et signature



### Caisses de prestations sociales Berufliche Sozialeinrichtungen

### MAÎTRES FERBLANTIERS, INSTALLATEURS SANITAIRES, COUVREURS, INSTALLATEURS ELECTRICIENS, INSTALLATEURS DE CHAUFFAGE ET VENTILATION

(vacances et jours fériés, service militaire, indemnités pour absences justifiées, prestations décès, part patronale sur indemnités)

### **DECLARATION D'ADHESION**

L'entreprise soussignée déclare donner son adhésion aux caisses de prévoyance sociale des Maîtres ferblantiers, installateurs sanitaires, couvreurs, installateurs électriciens, installateurs de chauffage et ventilation et donne procuration avec pouvoir de substitution au gérant de la caisse pour prendre connaissance du dossier de son entreprise et des salaires déclarés auprès de la SUVA.

Par son adhésion, l'entreprise accepte le système d'encaissement Bureau des Métiers et le modèle de décompte unifié. Elle déclare expressément reconnaître la force probante des décomptes salaires transmis par elle au Bureau des Métiers, que ce soit par l'envoi de listes nominatives ou par le biais du portail e-business

ADRESS	Ε					
) Variant	te inte	égrale : Toutes les prestations	<b>;</b>			
_		Shale . Toutes les prestations	,			
☐ Pers	onne	d'exploitation (soumis CCT)				
_						
ل Pers	onne	administratif/technique (nor	າ soumis C	CT)		
es congé	és pav	rés sont versés de manière a	utomatiqu	ue lors de la réception o	du décompte des s	salaires selon le d
ffectué c			acomanqa	. o . o . o . o . o . <u>. o o o p o</u>		<del>54,41, 55</del> 55,51, 15 t
				T		1
	Choix	Périodes salaires concernée	s:	Décompte salaires déclencheur du paiement :	Mois prévu(s) pour le paiement : *	Cochez le choix qui vous convient :
		Janvier à juin	$\rightarrow$	Juin	Juillet	
				D / l	la avida a	
	1	Juillet à décembre	$\rightarrow$	Decembre	Janvier	
		Juillet à décembre Décembre à juin	$\rightarrow$	Décembre Juin		
	2	Juillet à décembre Décembre à juin Juillet à novembre	$\begin{array}{c} \rightarrow \\ \rightarrow \\ \rightarrow \\ \rightarrow \end{array}$	Juin Novembre	Juillet  Décembre	
		Décembre à juin	$\rightarrow$	Juin	Juillet	
* Pc	2	Décembre à juin Juillet à novembre	$\begin{array}{c} \rightarrow \\ \rightarrow \\ \rightarrow \end{array}$	Juin Novembre Décembre	Juillet Décembre	
	2 3 our auta	Décembre à juin Juillet à novembre Janvier à décembre	→ → →  ins nécessaires	Juin Novembre Décembre soient en notre possession.	Juillet Décembre	
San	2 3 our auta	Décembre à juin Juillet à novembre Janvier à décembre int que tous les documents et informatio tion de votre part, le choix 1 et le paieme	→ → → ons nécessaires ent à l'employe	Juin Novembre Décembre soient en notre possession. ur seront appliqués.	Juillet Décembre Janvier	(Cochez ce aui con
San	2 3 our auto ns indica	Décembre à juin Juillet à novembre  Janvier à décembre  Int que tous les documents et informatio tion de votre part, le choix 1 et le paieme seront effectués au bénéficia	→ → → ons nécessaires ent à l'employe	Juin Novembre Décembre soient en notre possession. ur seront appliqués.	Juillet Décembre Janvier	(Cochez ce qui con





La présente adhésion prend effet à la date de sa signature et est valable une année. Ce délai passé, elle se renouvelle par tacite reconduction d'année en année, si elle n'est pas dénoncée six mois à l'avance pour la fin d'une année civile et par lettre recommandée.

Date exacte du début de l'affiliation, ou du changement de variante				
Lieu et Date :	Timbre	et signature :		
Variante intégrale	Avec prise en charge des congés	Taux 18.60 %		
	payés, jours fériés ainsi que des			
	cotisations patronales obligatoires			
Variante partielle	Sans prise en charge des congés	Taux 1,30 %		
	payés, jours fériés ainsi que des			
	cotisations patronales obligatoires			

### **DÉTAIL DES PRESTATIONS CPS**

Les CPS, avec la mise en place de la contribution générale, ont créé pour les entreprises d'installation électrique un système qui régule le coût de plusieurs charges salariales (vacances, jours fériés, décès du travailleur, etc.).

Par ce biais, l'Association professionnelle offre à ses membres un moyen de favoriser une saine concurrence par la compensation des risques entre générations, d'une part, et garantit à moyen terme une stabilité des coûts pour l'entreprise, d'autre part.

Le taux de la contribution générale est décidé par le comité de caisse (composé de 6 employeurs) et comprend notamment les prestations suivantes :

- → Prise en charge des congés payés (25 à 30 jours) selon les dispositions de l'art. 12 de la convention collective de travail des installateurs électriciens et des monteurs de lignes du canton du Valais (ciaprès CCT)
- Paiement de 9 jours fériés payés selon art. 13 CCT
- → Paiement du salaire en cas de service militaire selon art. 24 CCT
- → Paiement du salaire lors de l'exercice d'une fonction publique selon art. 24 CCT
- → Paiement de la part patronale
  - AVS/AI/APG
  - assurance-chômage
  - allocations familiales (y.c. fonds cantonal de formation professionnelle)
  - assurance-maladie
  - prévoyance professionnelle
  - RETAVAL

### sur le salaire des vacances, des jours fériés et du service militaire

- Paiement des **absences justifiées** (naissance, mariage, décès, déménagement) selon art. 23 CCT
- → Versement des prestations de salaires en cas de décès du travailleur selon les dispositions de l'art. 29
  CCT
- Prise en charge des frais de gestion des caisses sociales de la profession, à l'exclusion de l'AVS





# Le centre patronal valaisan Das Walliser Arbeitgeberzentrum

### FICHE D'ANNONCE

### Electricité

No AVS : 7 5 6	No entreprise : 0 0
Nom :	Nom entreprise :
Prénom :	Profession travailleur :
Adresse :	Date d'entrée :
NPA / Localité :	Taux d'activité :%
No de tél. :	Durée du contrat : indéterminée insqu'au :
Nationalité :	Salaire de base : horaire : Fr.
Etat civil :	constant : Fr.
Date de naissance :	mensuel : Fr.
Permis de séjour :	
N° IBAN :	
Codes professionnels	TQ Travailleur qualifié
	CC Electricien chef de chantier
PA Personnel administratif  PT Patron / Chef d'entreprise / Associé	CS Electricien chef de projet en installation et sécurité  EM Electricien de montage CFC
PT Personnel technique (cadres techniques, maîtrisés, dessinateurs)	EX Expert en installation et sécurité électrique diplômé
PAP Pré-apprenti	☐ IB Informaticien du bâtiment CFC
AP Apprenti	IE Installateur-électricien CFC
ET Etudiant	MA Manœuvre
ST Stagiaire	MT Monteur automaticien CFC
FM Femme de ménage	ME Monteur électricien
AU Automaticien CFC	AM Monteur sans CFC  PN Planificateur CFC
Date :	Timbre et signature de l'employeur :
<u> </u>	

### Demande d'adhésion à la solution juridique du Bureau des Métiers

Raison sociale ou	N° d'affilié :
	:
·	:
	:
•	: E-mail :
•	
L'entreprise soussignée	
	si oui, laquelle :

En signant le présent bulletin, l'entreprise soussignée :

- demande son adhésion au Contrat-Cadre du Bureau des Métiers conformément aux conditions générales d'assurance de protection juridique entreprises FORTUNA Complète (édition 2020) et aux conditions particulières d'assurance de protection juridique professionnelle pour les entreprises affiliées au Contrat-Cadre du Bureau des Métiers;
- s'engage à payer dans les délais les primes annuelles ;
- > prend acte et accepte que les primes annuelles sont déterminées selon le mode de calcul défini sur le site du Bureau des Métiers (<u>www.bureaudesmetiers.ch/protectionjuridique-tarifs</u>);
- prend acte que sauf avis de résiliation reçu par le Bureau des Métiers avant le 30 septembre pour la fin de l'année civile en cours, son affiliation est reconduite pour l'année civile suivante. Le Bureau des Métiers peut résilier l'affiliation aux mêmes conditions;
- prend acte qu'il lui est conseillé de résilier tout contrat de protection juridique existant.

Les documents listés ci-dessous doivent être joints à la présente demande d'adhésion :

- pour les personnes morales (SA et Sàrl) ne décomptant pas à la Caisse AVS MEROBA ou à une des caisses du Bureau des Métiers, le décompte AVS de l'année précédente ;
- pour les indépendants et/ou SNC sans employés, la, respectivement les, dernière(s) attestation(s) de revenu fiscal ;
- pour les indépendants et/ou SNC avec employés, le décompte AVS de l'année précédente et la, respectivement les, dernière(s) attestation(s) de revenu fiscal ;
- pour les entreprises qui ne sont pas affiliées au Bureau des Métiers, un extrait de l'office des poursuites et faillite.

<u>A remplir par l'entreprise</u>	A remplir par le Bureau des Métiers
Lieu et date :	Lieu et date :
Nom(s) et prénom(s)	Timbre et signature
Nom(s) et prenom(s)	
Timbre et signature(s)	En signant le présent bulletin, le Bureau des Métiers accepte
	la demande d'adhésion.

Le présent bulletin (version originale) et les documents demandés doivent être retournés à l'adresse : **Bureau des Métiers, Service des affiliations, Rue de la Dixence 20, Case postale, 1951 Sion**. L'adhésion prend effet par l'acceptation de la demande par le Bureau des Métiers ; la couverture est suspendue en cas de non-paiement de la prime 30 jours après sa réception, jusqu'à son règlement complet.

Par l'envoi de ce document, je confirme consentir aux traitements de mes données (collecte, enregistrement, utilisation et conservation) ainsi qu'à leur transmission à des tiers dans le cadre du traitement de mon dossier et/ou selon les dispositions légales. Notre politique de confidentialité est disponible sur notre site internet : Politique de confidentialité (bureaudesmetiers.ch)